



Syndicat Force Ouvrière des Personnels de la Ville
Et Administrations Annexes de Paris
2bis square Georges Lesage – 4^{ème} étage 75012 PARIS
01 43 47 84 54 ou 01 43 47 84 60
syndicat.fo@paris.fr ; <https://fo-villedeparis.fr>



VIOLENCES DANS LE PÉRISCOLAIRE À PARIS MÊME RÈGLE POUR TOUS !

**AGENTS MIS EN CAUSE : LA VILLE VEUT AGIR IMMÉDIATEMENT.
ET POUR LES RESPONSABLES POLITIQUES ?**

La Ville de Paris annonce vouloir renforcer sa réponse face aux situations de violences dans le périscolaire. Dans son dossier de presse du 10 juillet 2026, « Refonder le périscolaire, rétablir la confiance », elle présente des mesures visant notamment à agir rapidement lorsqu'une situation est signalée.

Elle affirme notamment : « Toute situation signalée donne lieu à une suspension immédiate. »

Et elle va encore plus loin : toute personne faisant l'objet d'un signalement pour des faits de violences sexuelles envers un enfant ne pourrait plus exercer un métier au contact des enfants, **quel que soit le résultat des enquêtes.**

Protéger les enfants : évidemment ! Mais protéger les enfants ne signifie pas supprimer les droits des agents. La présomption d'innocence doit être respectée pour tous. Lorsqu'un agent est mis en cause, des mesures conservatoires peuvent être prises lorsque les conditions légales sont réunies, notamment pour protéger les enfants et le service.

Une chose doit être claire : UNE PLAINTÉ OU UNE SUSPENSION N'EST PAS UNE CONDAMNATION. ON NE PEUT FAIRE ABSTRACTION D'UN PROCESSUS JUDICIAIRE BASÉ SUR L'ÉGALITÉ ET LE DROIT, AU RISQUE DE BASCULER DANS L'ARBITRAIRE.

Un signalement n'est pas, à lui seul, une preuve de culpabilité. Une enquête n'est pas une condamnation. Un agent ne doit pas être présenté comme responsable de faits qui lui sont reprochés avant qu'ils aient été établis.

Nos collègues du périscolaire exercent un métier difficile. Ils sont au contact quotidien des enfants et assurent leur sécurité, leur accompagnement et leur encadrement dans des conditions souvent difficiles, avec des effectifs sous tension et une reconnaissance insuffisante.

Ils ne doivent pas être considérés comme responsables de faits qui ne seraient pas établis. FO refuse que des mesures prises au titre de la protection des enfants deviennent, dans les faits, une sanction avant l'issue des procédures.

ALORS, LES MÊMES PRINCIPES POUR TOUS ?

Force Ouvrière pose une question simple : les exigences de transparence, de responsabilité et de respect des droits que la Ville applique aux agents doivent-elles également guider son fonctionnement lorsqu'il s'agit de responsables politiques ?

Lorsqu'un agent est mis en cause, l'administration doit pouvoir expliquer les mesures prises, leur fondement et les garanties dont bénéficie l'intéressé. **Lorsqu'un responsable politique fait l'objet d'une plainte ou d'une mise en cause, quelles sont les règles de transparence et de responsabilité appliquées ?** Qui décide ? Sur quels critères ? Avec quelles garanties ? Avec quelle transparence ?

EMMANUEL GRÉGOIRE ET ANNE HIDALGO DOIVENT ÊTRE ENTENDUS

Selon les éléments communiqués, Emmanuel Grégoire doit être entendu le 8 septembre par la mission d'information de la Ville, en sa qualité d'ancien adjoint aux ressources humaines. Anne Hidalgo doit également être auditionnée au Sénat les 15 et 16 septembre.

Force Ouvrière demande que ces auditions et travaux permettent d'examiner les faits, les décisions prises et les responsabilités, dans le respect des procédures applicables. Il ne doit y avoir ni procès politique, ni traitement de faveur.

Nous ne demandons pas que des responsables politiques soient déclarés coupables avant que les faits soient établis. Nous demandons que les mêmes exigences de vérité, de transparence et de responsabilité soient appliquées à tous.

PROTECTION FONCTIONNELLE : LA VILLE DOIT RÉPONDRE !

FO rappelle que l'article L.134-5 du Code général de la fonction publique impose à la collectivité de protéger l'agent public victime de violences, de harcèlement, de menaces, d'injures, de diffamation ou d'outrages, lorsque les conditions prévues par la loi sont réunies.

Le silence de la Ville ne doit pas devenir une manière d'éviter de répondre aux agents. N'hésitez pas à adresser un courrier à l'administration. **FO peut vous accompagner dans vos démarches.**

FORCE OUVRIÈRE DEMANDE :

- le respect de la présomption d'innocence ;
- des procédures de signalement et de suspension claires et transparentes ;
- un examen individuel de chaque situation, dans le respect des règles applicables ;
- des mesures proportionnées, motivées et réévaluées lorsque cela est nécessaire ;
- la protection effective des enfants ;
- la protection des agents contre les décisions arbitraires ou disproportionnées ;
- la transparence sur les responsabilités et les décisions prises par la collectivité ;
- les mêmes exigences de transparence et de responsabilité à tous les niveaux de la collectivité.

PAS DE DEUX POIDS, DEUX MESURES !

La Ville ne peut pas demander aux agents de faire confiance à l'institution sans expliquer clairement les règles selon lesquelles elle prend les décisions qui les concernent. La confiance se construit par des règles claires, des procédures transparentes et une égalité de traitement réelle.

POUR FORCE OUVRIÈRE :

LA PROTECTION DES ENFANTS N'EST PAS NÉGOCIABLE.

NI LA JUSTICE.

NI LA PRÉSOMPTION D'INNOCENCE.

NI LES DROITS DES AGENTS.

AVEC F.O RÉSISTER - REVENDIQUER - DÉFENDRE NOS DROITS

REJOIGNEZ L'ÉQUIPE FO

SEPTEMBRE 2026

